

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Mardi sept avril deux mille vingt-six
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
Centre Communal d'Action Sociale

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 13

SEANCE DU 07/04/2026 à 9h00

DATE DE CONVOCATION : 01/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à neuf heures,
s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale de la Possession
sous la Présidence de :

Monsieur Erick FONTAINE
Président du CCAS

DATE D'AFFICHAGE :

ETAIENT PRESENTS : Erick FONTAINE - Henri ANANELIVOUA - Eliette DABIEL-TABLEAU –
Jocelyne DALELE - Françoise GARAIOS - Dominique SAMUEL Marie Lourdes SINISSAMY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

ETAIENT EXCUSÉS : Charles DE LAUNAY- Fabrice DEVRED - Sylvio DIJOUX- Carole
FLORICOURT- Jacqueline LAURET

ETAIT ABSENTE : Anne Marie Ketty TREPORT ANDOCHE

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Chantal BESSENAY - Chargée de mission

Marianne GASTRIN – Coordinatrice de l'action sociale. Présente dans le cadre de la présentation
des dossiers de demande d'aide facultative.

.....
Conformément à l'article 23 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux
d'Action Sociale, et comme le stipule le règlement intérieur du CCAS, Mme Pauline CADILLAT,
Directrice du CCAS, est secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a
déclaré la séance ouverte.

.....
« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai
de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette
démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »
-

AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FEVRIER 2026 (ANNEXE 1)

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est déroulé le 24 février 2026, tel qu'il est présenté en annexe.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration,

A la majorité des suffrages exprimés : 1 vote CONTRE, 6 votes POUR

- **Approuve le procès-verbal tel qu'il est présenté en annexe 1.**
-

Remarque des membres :

Mr Erick FONTAINE précise qu'il vote contre parce qu'il n'était pas présent au conseil d'administration du 24/02/2026.

Mr SAMUEL propose une planification des prochains conseils d'administration pour permettre aux membres de s'organiser pour se rendre disponibles.

AFFAIRE N° 2 : ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES (ANNEXE 2)

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux missions des CCAS ;
- Vu le règlement intérieur et le règlement des aides sociales facultatives du Conseil d'administration du CCAS de La Possession ;
- Considérant que le CCAS a pour mission notamment d'apporter une aide sociale aux personnes en difficulté ;
- Considérant les demandes d'aides instruites par les services du CCAS et présentées en séance avec l'accord à l'unanimité des membres présents ;
- Considérant que ces demandes ont fait l'objet d'un examen individuel préalable dans le respect des règles de confidentialité et du secret professionnel ;
- Considérant que les dossiers répondent aux critères d'éligibilité et aux montants de ressources (sur attestation des justificatifs fournis) ;
- Considérant que, dans l'attente de la constitution du nouveau Conseil d'administration du CCAS, le conseil d'administration continue d'exercer l'intégralité de ses compétences afin d'assurer la continuité du service public de l'action sociale ;
- Considérant l'élection du Maire, Président de droit du CCAS en date du 27 mars 2026 ;

Le Président expose que les demandes d'aides vont être présentées en précisant la situation du demandeur, la nature et le montant de l'aide sollicitée. Le Président demande que le Conseil

d'administration, après examen de chaque dossier, refuse, ajourne ou valide l'octroi et le montant de l'aide.

Le Président précise que ces aides seront versées conformément aux modalités en vigueur au sein du CCAS et en respect du règlement des aides sociales facultatives.

Le Président explique que le tableau retraçant l'ensemble des aides sera annexé à cette délibération. Ce tableau est établi de manière à préserver la confidentialité des bénéficiaires.

Dans un souci de prévention des conflits d'intérêts, le Président ajoute que tout membre du Conseil d'administration ayant un lien direct ou indirect avec un bénéficiaire concerné se retire du débat et du vote.

Ceci exposé, le Conseil d'administration à l'unanimité

- Approuve les décisions relatives aux aides sollicitées ;
- Approuve la répartition des montants par type d'aides comme suit :
 - Chèques Accompagnement Personnalisé pour des achats alimentaires et d'hygiène pour 1380 €
 - Aide à la prise en charge des factures d'eau pour 600 € ;
 - Chèques associatifs pour 100€
 - Autres aides pour 150 €
 - Chèques Accompagnement Personnalisé pour l'énergie pour 270 €

Le montant total des aides étant de 2 500 € ;

- Approuve l'intégration au dispositif « Portage de repas » le dossier présenté ;
- Autorise le Président du CCAS à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la remise des aides validées.

.....

Remarque des membres :

Avant de commencer l'étude des aides facultatives, le Président du CCAS demande aux membres du conseil d'administration s'ils acceptent la présentation en séance des demandes d'aides. En effet, il était plus opportun de joindre le tableau des demandes d'aides à la convocation puisque certaines demandes d'aides sont actualisées ou ajoutées jusqu'au dernier moment avant le conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration acceptent d'étudier les aides sociales facultatives.

Mme DALELE demande si d'autres conseils d'administration pour étudier les aides facultatives se tiendront.

Mme CADILLAT précise que l'élection des 6 membres élus du conseil d'administration aura lieu lors du conseil municipal, le 11 avril prochain. A partir de ce moment, il ne sera pas possible de convoquer le conseil d'administration actuel qui exerce, à ce jour, l'intégralité de ses compétences afin d'assurer la continuité du service public de l'action sociale. Par conséquent, une délibération est proposée pour déléguer le pouvoir du conseil d'administration au Président du CCAS pour l'attribution des aides d'urgence dans l'attente de l'installation du nouveau conseil d'administration (affaire n°3 du CA du 07 avril 2026).

CA 07/04/2026

AFFAIRE N° 3 : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CCAS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES D'URGENCE DANS L'ATTENTE DE L'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est rappelé que, n'étant pas envisageable que le CCAS cesse de fonctionner pendant la période de constitution du nouveau conseil d'administration, il est important que l'ancien conseil puisse continuer à siéger jusqu'à son renouvellement effectif. Dans l'intervalle, le nouveau maire, président de droit du CCAS dès son élection par le conseil municipal, peut donc convoquer l'ancien conseil, dans le souci d'assurer la satisfaction de l'intérêt général et d'assurer la continuité du service public de l'aide sociale.

Ainsi, il est nécessaire, de manière exceptionnelle, de permettre au Président de statuer sur les aides sociales d'urgence, compétence réglementairement attribuée au conseil d'administration en sa qualité d'organe délibérant. Celles-ci feront l'objet d'une présentation au nouveau conseil d'administration après son installation.

Dans le cadre de la période transitoire dans l'attente de l'installation du nouveau Conseil d'administration le 24 avril 2026,

Le conseil d'administration à l'unanimité :

- Approuve la délégation de pouvoir au président pour statuer sur l'octroi des aides sociales d'urgence dans les conditions prévues au règlement intérieur des aides ;
- Autorise le Président à signer les aides d'urgences accordées.

Remarque des membres :

Aucune remarque des membres

Aucune autre question diverse ayant été soulevée, la séance du Conseil d'administration a été levée à 12h05.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance,


Pauline CADILLAT,

Le Président du CCAS,


Erick FONTAINE